



Ville de

# Morhange ~ Moselle

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du 28 août 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, BARTH Ronald, MARX Joëlle, ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean, FREY Véronique, AKYOL Sultan, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, MULLER Sylvie, NICOLAS Grégory.

Membres absents : MULLER Jean-Paul (procuration à CORDIER Jean), ATTOU Malika (procuration à TREUVELOT Bernard), BITTE Claude (procuration à MARX Joëlle), HOEHN Sophie (arrivée à 19h15 pour le point n° 2), MANSUY Régis (arrivé à 19h25 pour le point n° 2), BITTE Myriam (procuration à ROMANAZZI Giancesare), OMAR Hamid (procuration à STINCO Christian), HANIF Djamel, PERNET Nadine, PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne Mme MARX Joëlle secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### Vie Communale :

1 – Adressage de rue

#### Finances :

- 2 – MSP – Signature d'un avenant au bail professionnel
- 3 – Aide à l'installation des professionnels de santé – Adoption d'une convention
- 4 – Vente d'un terrain rue Castelnau
- 5 – Signature d'une convention de partenariat OPAL
- 6 – Divers

#### **POINT n°1 : Mise à jour adressages.**

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre sur la Commune, il s'est avéré nécessaire de revoir l'adressage pour certaines zones.

La Poste, en partenariat avec les services de la collectivité, a réalisé ce travail et nous propose une mise à jour telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** les modifications telles que présentées dans le tableau annexé.

**POINT n°2 : MSP – Signature d'un avenant au bail professionnel.**

**Considérant** les actions mises en œuvre par la commune afin de maintenir un niveau d'offre de soin élevé sur son territoire dans un souci d'intérêt général.

**Considérant** le bail professionnel conclu entre la commune et la SCM de la MSP de MORHANGE pour la période du 2 septembre 2019 au 2 septembre 2025.

**Considérant** la nécessité de renforcer le soutien public aux professionnels de santé.

**Considérant** les discussions ayant eu lieu entre la commune et la SCM de la MSP.

Il apparaît nécessaire et conforme à l'intérêt général de la préservation de l'offre de soin de modifier par avenant les dispositions du bail initial en agissant sur deux axes :

- Une réduction du loyer de 6 328 € par mois à 3 908,40 € par mois.
- Une suppression de la clause d'indexation du loyer.

Le projet d'avenant n°1 est annexé à la présente délibération.

**Considérant** la liberté de gestion par la commune de son domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** l'avenant n°1 au bail professionnel conclu entre la commune et la SCM de la MSP de MORHANGE ;
- ✓ **DE DONNER** pouvoir au Maire de signer ledit avenant.

**POINT n°3 : Aide à l'installation des professionnels de santé.**

Dans le cadre de la désertification médicale qui règne à ce jour en Moselle Est et notamment sur le territoire de la commune de Morhange, avec des médecins généralistes ou spécialistes qui partent à la retraite et ne sont pas remplacés, M. le Maire se propose d'apporter une aide financière à l'installation de nouveaux médecins ou collaborateurs sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 15 000 € à tout médecin généraliste, collaborateur ou spécialiste uniquement, qui s'installera sur la commune de Morhange, à la condition qu'il accepte de rester au moins cinq ans sur la commune comme prévu dans la convention annexée à cette délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter toute aide financière complémentaire à l'Agence Régionale de Santé ou à tout autre organisme similaire ;
- ✓ **D'HABILITER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'installation et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

**POINT n°4 : Cession d'une propriété immobilière.**

**Vu** les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** que cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** que l'immeuble dont l'adresse postale est 2 rue de l'Abattoir– 57340 Morhange, cadastré section 1 parcelle 264/82 pour une superficie de 757 m<sup>2</sup> appartient au domaine privé communal ( PV d'arpentage du 24/04/2023),

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 17 avril 2023,

**Considérant** les rapports des géomètres et l'étude de sol réalisée,

**Considérant** les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Morhange

**Considérant** l'offre d'acquisition de M. Frédéric ZAROS en date du 27 juillet 2023,

Le Maire propose à l'assemblée de vendre à M. Frédéric ZAROS ledit immeuble pour un montant de 14 000 €, prix légèrement inférieur à l'avis des Domaines, mais tout à fait honorable compte tenu de l'état du sous-sol du terrain nécessitant des frais importants pour une réhabilitation.

A cette somme s'ajouteront les frais d'arpentage soit 1 218.20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ALIENER** ces biens dont l'adresse postale est : 2 rue de l'Abattoir 57340 MORHANGE, cadastrés section 1 parcelle 264/82 pour une superficie de 757 m<sup>2</sup> ;
- ✓ **DE FIXER** le prix de vente de cet immeuble pour la somme de 14 000 €, auquel se rajoute les frais d'arpentage pour 1218.20€ ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble et signer les actes notariés.

#### **POINT n° 5 : Convention de partenariat d'objectifs et de moyens – OPAL - MORHANGE.**

Suite à la démission de sa directrice du service périscolaire et extrascolaire au 31 juillet 2023 et à l'absence prolongée de sa directrice adjointe, la ville de Morhange ne dispose plus du personnel qualifié lui permettant d'ouvrir son accueil périscolaire et extrascolaire au 1er septembre 2023.

Soucieuse de maintenir une offre de service essentielle pour ses administrés, la ville a initié des échanges avec l'association OPAL (Organisation populaire et familiale des activités de loisirs) dont le domaine d'intervention est l'accueil collectif de mineurs (ACM).

A l'issue de ces échanges, la ville de Morhange souhaite valider un partenariat avec l'association OPAL dans la mise en œuvre des grandes orientations de sa politique éducative, sociale et culturelle.

Ce partenariat se déroulera selon la convention de partenariat annexée à cette délibération.

Il est établi également une mise à disposition de locaux communaux selon la convention de mise à disposition des locaux en annexe, ainsi que la mise à disposition d'agents communaux titulaires, employés aux ACM, dont les modalités de mise à disposition sont explicitées dans la convention de mise à disposition du personnel en annexe.

**Considérant** la situation d'urgence absolue de maintien d'une offre de service à sa population qui commande la signature de trois conventions avec l'association OPAL : convention de partenariat, convention de mise à disposition des locaux et convention de mise à disposition de personnel,

**Vu** l'avis de CST en date du 22 août 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** la convention de partenariat avec l'association OPAL telle que présentée en annexe de ce délibération.
- ✓ **DE VALIDER** la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association OPAL telle que présent en annexe de cette délibération.
- ✓ **DE VALIDER** la convention de mise à disposition de personnel communal à l'association OPAL telle que présent en annexe de cette délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ces trois conventions, ainsi que tous documents utiles à mise en œuvre de ce partenariat.

La séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,  
Joëlle MARX



Le Maire,  
Christian STINCO

